

RESUME DE L'AUDIENCE DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

Le vendredi 27 janvier 2023 l'audience de la Cour pénale spéciale (CPS) sur les intérêts civils dans l'affaire le Procureur spécial contre les accusés Issa Sallet Adoum (alias Bozizé), Yaouba Ousman et Mahamat Tahir a repris après une semaine de suspension dans la salle d'audience de ladite cour.

Le mémoire de la partie civile ayant été présenté séance tenante lors de l'audience du 20.01.2023, la Section d'assises avait accordée aux parties le temps nécessaire afin qu'elles prennent connaissance du mémoire et d'organiser les répliques pour le débat contradictoire. C'est ainsi que l'audience avait été reporté d'une semaine pour le 27.01.2023.

Le Président de la Section d'assises, Mr Aimé-Pascal DELIMO a rappelé les demandes de sursis à statuer introduites par Me MANGUERKA, avocat de la partie civile et Me KOY-DOLINGBETE avocat du condamné Issa Sallet. Le premier est revenu sur sa demande et a dit être prêt à plaider sur les intérêts civils de ses clients, tandis que le second, Me KOY s'est contenté de réitérer sa demande.

La Section a pris acte du retrait pour Me MANGUERKA de sa demande de sursis à statuer, a joint au fond celle formulée par Me KOY et ordonné l'ouverture des débats.

Prenant la parole Me MANGUERKA, a commencé à donner la définition d'une victime dans le droit pénal international puis listé les victimes par villages, crimes commis ainsi que les conséquences directes et indirectes sur leur familles respectives. Il s'est appesanti sur les conséquences des actes de viol sur les victimes (les conséquences psychologiques, morales sociales et économiques).

Pour les préjudices subis, des réparations collectives et individuelles ont été demandé. Au titre des réparations collectives des forages, des monuments, des écoles et des postes de santé au profit de la communauté ont été requis. Pour ce qui est des réparations individuelles la somme de 1 milliard 380 millions francs CFA au profit des veuves, orphelins et collatéraux a été sollicité. Me MANGUERKA a par ailleurs compte-tenu de l'indigence des condamnés, demandé le concours du service d'aide aux victimes et à la défense pour solliciter un appui extérieur aux fins de ces réparations.

Le Parquet spécial représenté ici par les Substituts TOLMO et TINDANO, a, pour sa part abonder dans le sens de la partie civile et s'en est remis à la sagesse de la Cour dans l'appréciation et l'évaluation des montants à déterminer.

Enfin, la défense prenant une nouvelle fois la parole a demandé à la section d'assises un délai supplémentaire pour étudier les demandes de la partie civile et y répondre en connaissance de cause, rappelant n'avoir pas bénéficié du délai nécessaire pour rétorquer.

La Section d'Assises a consenti à cette demande et a suspendue la séance pour une reprise le 2 février 2023 à 10h00 dans la salle d'audience de la CPS.

Cette audience s'est tenue en présence d'une trentaine d'organisations de la société civile dont des associations de victimes et de droits de l'homme et d'une trentaine d'organes de presse.